



Conseil de
l'Union européenne

086238/EU XXVII. GP
Eingelangt am 13/01/22

Bruxelles, le 13 janvier 2022
(OR. fr)

5189/22

ENER 9

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil

Objet: Décision du Conseil désignant deux membres et trois suppléants du conseil d'administration de l'Agence pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)
- Adoption

1. Le règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 a institué une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie¹.
2. L'article 18 dudit règlement prévoit la création d'un conseil d'administration composé de neuf membres et de neuf suppléants. Cinq membres et cinq suppléants sont nommés par le Conseil.
3. Le 6 juin 2021, la présidence a été informée par le président du conseil d'administration de l'ACER de l'expiration, le 27 janvier 2022, du mandat de deux membres et de trois suppléants du conseil d'administration nommés par le Conseil et de la nécessité de procéder à de nouvelles nominations pour les remplacer.
4. À la suite des résultats de la consultation du Coreper du 12 janvier 2022, deux nouveaux membres et trois suppléants devraient être nommés comme indiqué dans le projet de décision du Conseil figurant dans le doc. 14721/21.

¹ JO L 158 du 14.6.2019, p. 22.

5. Le Coreper est invité à proposer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil figurant dans le doc. 14721/21.
-